

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_02_001**

OBJET : APPROBATION DE L'APPELLATION : MICRO-FOLIE IN CAPICORSU

Date de Convocation : 26/02/2026 Date d’Affichage : 26/02/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 21 - Pouvoirs : 1

Votants : 22 - Absents : 15

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le six mars à 10h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 21 : ALBERTINI Laurent ; BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PARDINI Audrey ; PERETTI Michel ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RIMATTEI Pierre ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 1 : FANTOZZI Jean-Michel à SANTUCCI Anne-Laure.

Etaient absents : 15 : ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRI THIERRY ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; ORLANDI François ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Cap Corse a récemment fait l’acquisition du matériel spécifique à une Micro-Folie itinérante.

La Micro-Folie est un dispositif culturel porté par le ministère de la Culture, permettant un accès ludique et pédagogique à plus de 5 000 œuvres numérisées issues des collections de nombreux musées partenaires, grâce à son Musée numérique. Le dispositif a été présenté aux élus lors de la précédente séance du Conseil communautaire.

La Micro-Folie, conçue comme une structure culturelle de proximité, sera déployée de manière itinérante sur le territoire du Cap Corse afin de valoriser les initiatives locales et de favoriser l’accès à la culture pour tous les publics, notamment les publics éloignés ou peu mobiles.

Afin d’assurer la mise en œuvre et l’animation de ce dispositif, une médiatrice culturelle a récemment été recrutée au sein de l’intercommunalité.

Le Président précise que les Micro-Folies s’inscrivent dans un réseau national reposant sur une identité visuelle commune, définie par le ministère de la Culture et La Villette, garantissant leur reconnaissance à l’échelle nationale.

Dans ce cadre, un logo officiel a été généré par La Vilette pour la structure locale. Cette identité graphique doit être utilisée telle quelle sur l'ensemble des supports de communication : le logo ne peut être ni modifié, ni redessiné, ni recoloré, ni déformé. La taille, la position des éléments, la présence du logo du ministère de la Culture ainsi que l'utilisation des couleurs et de la typographie officielles doivent être strictement respectées.

En pratique, la seule marge de décision laissée aux territoires concerne le choix du nom de la Micro-Folie.

Il est ainsi proposé de retenir la dénomination suivante pour la Micro-Folie du territoire :
« Micro-Folie in Capi Corsu ».

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette dénomination.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

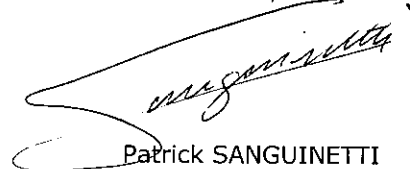
- **D'APPROUVER** l'appellation MICRO-FOLIE IN CAPICORSU précédemment au lancement officiel de ladite action.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI